

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 60**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

---

**OBJET**

Domaine départemental de Fontblanche. Convention portant reconnaissance de servitude légale et d'utilité publique pour le passage d'une ligne souterraine d'énergie électrique sur le Domaine départemental.

---

**Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux  
16484**

## **PRESENTATION**

Le Département est propriétaire du Domaine Départemental de Fontblanche, espace naturel sensible d'une superficie de près de 870 ha, situé sur les communes de Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste et Cuges-les-Pins.

En 2013, le Conseil Départemental était saisi par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'une nouvelle liaison électrique. Cette dernière, portée par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), a pour objectif de renforcer l'alimentation électrique du golfe de La Ciotat et du sud Sainte-Baume. Le projet impactait le Domaine Départemental de Fontblanche par sa traversée de la piste DFCI GC116 sise sur la parcelle BL 11 (Commune de Ceyreste).

Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, la Direction de l'Environnement donnait un avis favorable sous réserve des prescriptions réglementaires du Code de l'Environnement, et de la signature d'une convention de servitudes avec RTE.

Par arrêté interpréfectoral n° 2014192-0009 du 11 juillet 2014, les travaux de la liaison électrique souterraine « 63 kV Athélia-Castellet » étaient déclarés d'utilité publique.

## **OBJET**

Aujourd'hui, le Département est saisi par RTE qui lui indique devoir entamer les travaux de traversée en tranchée de sa parcelle BL 11 courant 2017.

Il convient donc d'autoriser le passage de ligne électrique sur le Domaine Départemental par la signature d'une convention portant reconnaissance de servitude légale et d'utilité publique.

Le Domaine Départemental de Fontblanche adhère au régime forestier et bénéficie d'un plan d'aménagement forestier adopté par délibération n° 24 du 6/02/2009. De fait l'ONF assiste le propriétaire dans les actes de gestion de sa forêt. C'est pour cette raison que la convention relative au passage de la ligne électrique sera tripartite : le Département en tant que propriétaire assisté par l'ONF et RTE en tant que bénéficiaire.

Le projet de convention portant reconnaissance de servitude légale et d'utilité publique présente les spécificités suivantes :

- Le Département autorise l'implantation d'une ligne électrique souterraine d'une longueur de 540 mètres et 5 mètres de large sur la parcelle BL 11, sous la piste DFCI GC116, sise Commune de Ceyreste, lieu-dit Grand Caunet (art. 1) ;
- L'accord du Département est valable pour la durée de l'exploitation de la ligne (art. 3);
- Les travaux s'effectueront sous le contrôle de l'ONF et du Département dans le strict respect de l'arrêté préfectoral réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt (art. 4) ;
- RTE garantira le libre accès et la possibilité d'usage de la piste DFCI GC116 pendant toute la durée des travaux et ce conformément à l'avis du SDIS du 13/01/2015 (art.4) ;

- RTE remettra en état la piste DFCI GC116 après les travaux d'enfouissement (compactage, rétablissement des revers d'eau, reprise des parties bétonnées) (art. 4) ;
- En cas de travaux affectant le sous-sol à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques souterrains, le Département devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux et l'adresser à RTE (art. 4.1) ;
- RTE pourra effectuer, pendant la durée d'application de la convention, tous les travaux jugés utiles pour la sécurité de l'exploitation de la ligne. Il devra laisser une libre circulation dans les chemins, sentiers et couloirs en accord avec le service forestier de l'ONF (art. 4.2) ;
- Le Département et l'ONF seront dégagés de toute responsabilité en raison des dommages, notamment ceux pouvant résulter du passage des engins de lutte contre les incendies, qui pourraient être causés de leur fait aux ouvrages de RTE (art. 7) ;
- La constitution de servitude légale et d'utilité publique sous la piste DFCI GC116 est consentie par le Département, propriétaire du fonds servant, à titre gratuit (art. 8.1) ;
- A l'expiration de la durée d'application de la convention, RTE sera tenu de faire procéder à ses frais, d'une part à l'enlèvement de ses installations, assises en béton et tous matériaux et, d'autre part, au nivellement du sol. Les dégâts qui seraient éventuellement causés par l'enlèvement des installations et matériaux seront également à la charge de RTE (art. 10) ;
- Le présent acte sera publié à la conservation des hypothèques par application de l'article 37 du décret n° 55-52 du 4 janvier 1955, les frais de la formalité sont supportés par RTE (art. 11).

La signature de cette convention ne comporte aucune incidence financière pour le Département.

## **PROPOSITION**

Dans l'hypothèse d'un accord de votre part, il conviendrait :

- D'approuver le présent rapport,
- De m'autoriser à signer la convention tripartite, jointe en annexe, à intervenir avec Réseau de Transport d'Electricité et l'Office National des Forêts.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

